

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Communauté de Communes du Pays Calaisien vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à votre redevance d'ordures ménagères **à compter de 2011**.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé, vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple courrier à la Communauté de Communes pour les avertir et leur transmettre votre nouveau RIB. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services de la Communauté de Communes, par simple lettre un mois avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de retourner simplement **l'autorisation de prélèvement** (située au verso) complétée et signée **avant le 15 novembre 2010**, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou postal (**RIB**) à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Calaisien
10 rue Saint-Pierre
72120 SAINT CALAIS

Vous bénéficierez ainsi d'un prélèvement automatique **pour votre prochaine facture de 2011**.
En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.